

CODE D'ÉTHIQUE

Pour protéger la qualité de l'eau et de ses rives ainsi que pour favoriser la coexistence harmonieuse des usagers du lac Saint-Joseph.

Le présent code d'éthique est un document qui s'adresse aux résidents de Fossambault-sur-le-Lac et de Ville de Lac-Saint-Joseph et qui sont des usagers du lac Saint-Joseph. La volonté collective de mieux protéger l'écosystème aquatique et les écosystèmes riverains y est affirmée. Il comporte donc deux volets : un volet nautique (section A) et un volet pour les bonnes pratiques sur les rives (section B).

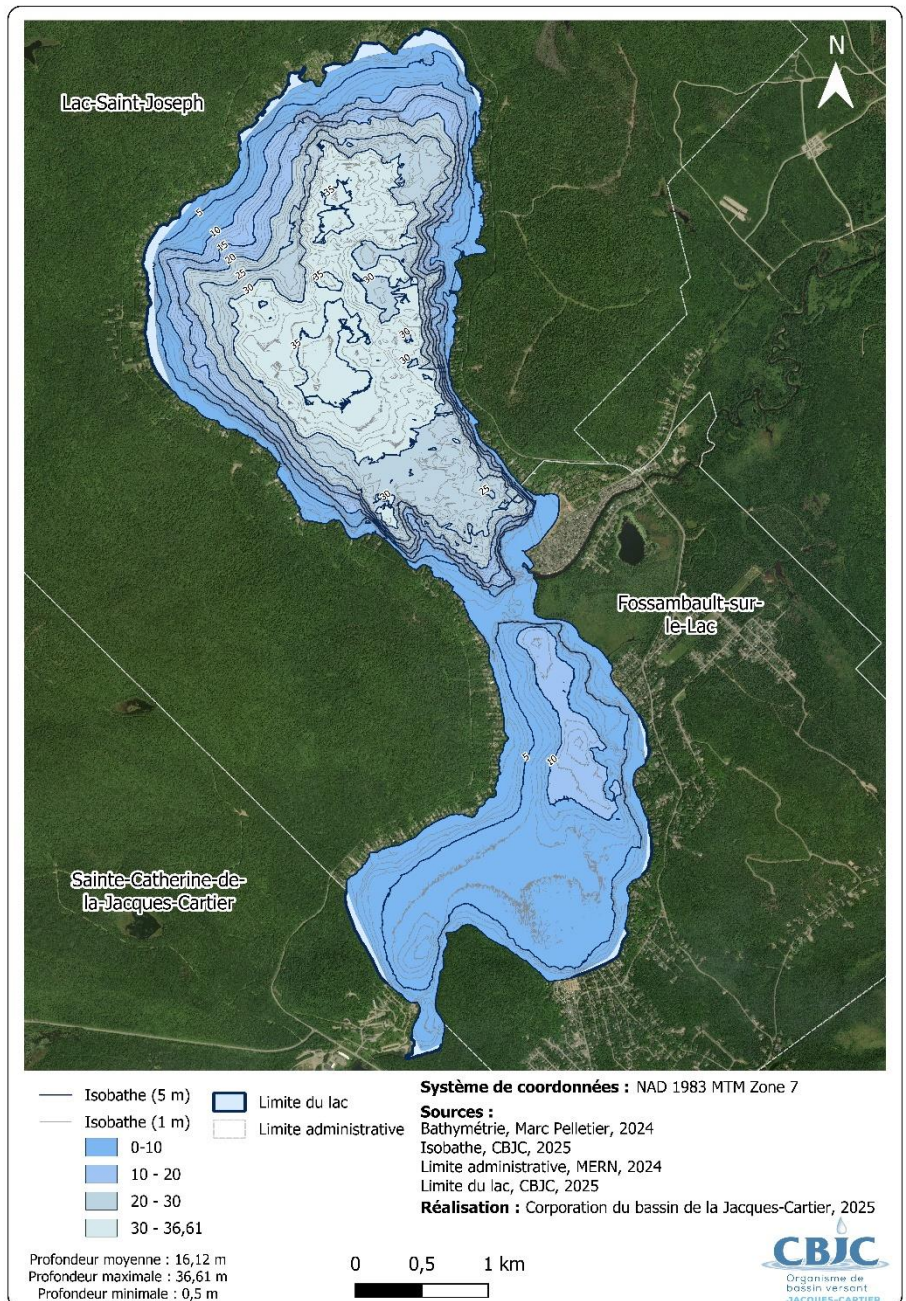
Il est demandé aux usagers de respecter les engagements du code.

Précisons que le présent code d'éthique ne vise pas à remplacer les réglementations et publications municipales, provinciales ou fédérales en vigueur.

ÉNONCÉ DE VALEURS

En tant que résident de la municipalité de Fossambault-sur-le-Lac et en tant qu'usager du lac Saint-Joseph, nous reconnaissons que :

- Les droits et libertés des résidents riverains ou demeurant à proximité du lac Saint-Joseph sont indissociables des droits et libertés d'autrui et du bien-être général;
- L'eau est un patrimoine collectif. Tous les usagers doivent s'engager à en devenir les protecteurs; l'utilisation du lac Saint-Joseph est un privilège et le protéger est notre responsabilité et notre devoir;
- Chaque geste de protection ou d'assainissement du lac que nous poserons contribuera à l'effort collectif de l'amélioration de la qualité de ses eaux et de ses rives;
- La qualité de notre lac sera proportionnelle à l'engagement de ses usagers à le défendre contre un vieillissement prématuré causé par le brassage des sédiments, l'érosion, le ruissellement et l'usage des fertilisants, entre autres. Un des symptômes de ce vieillissement (eutrophisation) est l'éclosion des algues bleues qui peuvent être toxiques pour les humains et les animaux. Cet engagement servira aussi à protéger notre lac contre toutes les espèces envahissantes, dont le myriophylle à épis.



Document produit en collaboration avec :



SECTION A

VOLET NAUTIQUE-ENGAGEMENTS

En conformité avec la réglementation municipale

Comme résidents et usagers du lac Saint-Joseph, nous nous engageons à :

1.1 Laver tous les types d'embarcations incluant accessoires et remorque s'il y a lieu avant la mise à l'eau selon les procédures recommandées (*se référer au Guide des bonnes pratiques disponible sur le site Internet de la Ville*).

Une station de lavage est accessible gratuitement pour les citoyens. Elle est située sur la rue Martel, à l'intersection de la rue de l'Hôtel-de-ville.

Si vous faites appel à un tiers pour l'entreposage de votre embarcation, il est de votre responsabilité de vous assurer qu'elle sera lavée avant de la remettre à l'eau.

1.2 Respecter la procédure de mise à l'eau des embarcations;

1.3 Se munir des vignettes auprès de la Municipalité et les apposer sur toutes les embarcations;

1.4 Pratiquer les activités de surf (embarcations à ballast ou système de vague) uniquement dans la zone autorisée est située à plus de 300 mètres des rives de part et d'autre du bassin Nord du lac Saint-Joseph. Cette zone englobe les secteurs où la profondeur atteint au moins 7 mètres. Elle a été définie afin de réduire les impacts des vagues générées par les embarcations à ballasts, notamment l'érosion des berges et la remise en suspension des nutriments contenus dans les sédiments. La vitesse dans cette zone est de 70km/h le jour et 25 km/h la nuit.

1.5 Limiter la vitesse à 10 km/h ou à la vitesse sans vague dans une ceinture de 100 mètres de la rive partout sur le lac incluant le corridor de navigation pour traverser la passe (entre les deux lacs) et la Baie de Duchesnay;

1.6 Prendre les précautions nécessaires au moment de remplir d'essence ou d'huile les réservoirs de l'embarcation, et ce, afin d'éviter tout déversement dans le lac;

1.7 Ne pas circuler en bateau à moteur dans la zone de protection des prélèvements d'eau de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier afin de protéger la source d'eau potable de plus de 7 500 citoyens;

1.8 Entretenir vos embarcations et vérifier le bon fonctionnement des moteurs;

1.9 Éviter la conduite nautique imprévisible pour les autres usagers;

1.10 Les nageurs et les embarcations non motorisés ont, dans la presque totalité des cas, priorité sur les embarcations motorisées. Ils ne doivent en aucun cas avoir à réclamer cette priorité;

1.11 Respecter les règlements de pêche et les quotas de prises de la zone 27 (réglementation provinciale);

1.12 Respecter les aires riveraines non habitées en évitant notamment d'y accoster; ces aires sont des poumons pour le lac;

1.13 Respecter la quiétude et la qualité de vie de nos voisins en évitant le bruit, la musique à l'extérieur de la maison, la présence de projecteurs ou d'éclairage de forte intensité autour du lac;

1.14 Ne jeter aucune ordure, bouteille ou aucun résidu dans le lac ou sur la rive;

1.15 Respecter en tout temps les lois, les règlements ainsi que les codes de sécurité nautique;

1.16 Posséder une carte de conducteur pour conduire une embarcation de plaisance motorisée;

1.17 S'assurer d'avoir à bord de l'embarcation l'équipement de sécurité nautique obligatoire, notamment des vestes de sauvetage en nombre suffisant.

SECTION B

VOLET BONNES PRATIQUES AUTOUR DES RIVES

Comme résidents et usagers du lac Saint-Joseph, nous nous engageons à :

2.1. Maintenir et protéger la végétation naturelle de la rive en n'utilisant pas de fertilisants chimiques ou organiques, pesticides, herbicides ou fongicides; l'usage de ces produits étant proscrit sur la totalité des terrains riverains;

2.2. Laisser le moins possible de pierres à découvert le long de la rive, mais plutôt y transplanter des espèces végétales indigènes (vivaces, arbustes, arbres);

2.3. Installer, le cas échéant, un quai soit flottant, soit sur pieux ou pilotis, en matériaux non polluants (ni peinture ni bois traité) et s'assurer d'une bonne circulation de l'eau;

2.4. S'abstenir de nourrir les oiseaux aquatiques tels que les mouettes et les canards;

2.5. Ne pas creuser le fond du lac;

2.6. Ne pas ajouter de sable sur le littoral ni sur la berge du lac;

2.7 Les feux d'artifice sont strictement interdits sur le territoire;

2.8. Le cas échéant, aviser vos locataires et les futurs propriétaires du présent code d'éthique.

J'ai pris connaissance du code d'éthique et m'engage à le respecter.



NOM COMPLET EN LETTRES MOULÉES
VIGNETTE D'EMBARCATION
SIGNATURE et DATE

NOTES EXPLICATIVES – SECTION A

Pourquoi est-il si important de respecter le volet nautique du code d'éthique

Le lac Saint-Joseph compte près de 1 400 embarcations motorisées dont une majorité est des bateaux générant de grosses vagues et des motomarines. Cette situation a des impacts sur la qualité de l'environnement et de la vie sur et autour du lac. Le respect de ce code d'éthique contribuera grandement à préserver cette qualité.

Concernant le point 1.1

Si vous avez navigué avec votre embarcation sur des lacs contaminés par le myriophylle à épis ou autres espèces exotiques envahissantes, vous pouvez transporter des fragments de cette plante aquatique indésirable sur votre embarcation ou sur toute autre pièce d'équipement (cale, remorque, moteur, etc.). C'est pourquoi il est obligatoire de laver son embarcation et ses équipements à fond avant de retourner sur le lac.

Concernant le point 1.4

Les bateaux de surf et de wake sont conçus pour générer des vagues hautes et puissantes. Leurs vagues provoquent le brassage des fonds et accélèrent le processus d'érosion des rives. L'érosion apporte à son tour plus de nutriments aux eaux du lac.

Concernant le point 1.5

La consigne du 10km/h dans une ceinture de 100 mètres de la rive a pour objectif de réduire la formation de vagues pouvant causer l'érosion des berges et la remise en suspension des sédiments. Elle permet également de protéger les herbiers aquatiques vulnérables aux hélices des embarcations motorisées.

Concernant le point 1.13

Le bruit de la radio ou la musique à fort volume peuvent perturber la qualité de vie de vos voisins, encore plus désagréablement en soirée. N'oublions pas que sur l'eau, les bruits sont amplifiés. Les projecteurs au magnésium, au mercure ou les ampoules de forte intensité ou leur orientation peuvent éblouir vos voisins et les résidents de la rive opposée. Munissez-vous plutôt d'un éclairage témoin qui s'allume au mouvement ou d'appliques murales à éclairage orientées vers le sol qui font plus champêtre et respecte davantage l'environnement visuel du lac.

NOTES EXPLICATIVES – SECTION B

Pourquoi est-il si important de respecter le volet des bonnes pratiques autour des rives du code d'éthique

Nous ne sommes pas sans entendre parler de plus en plus des résidents de lacs au Québec aux prises avec des espèces envahissantes, dont le myriophylle à épis. Dans ce contexte, le contrôle de l'accès au lac pour la réalisation des activités nautiques et de plaisance est primordial. Il est impératif que tous les résidents riverains soient conscients de l'importance de ce contrôle et qu'ils contribuent à le garantir, par l'élimination de la complaisance à donner accès au lac à tout un chacun. Les utilisateurs des débarcadères sont donc solidairement responsables du succès de ce moyen de protection, par leur adhésion à ce code d'éthique.

Concernant le point 2.1

Il ne faut pas déboiser les terrains en bordure du lac, mais plutôt favoriser le reboisement. La végétation sert à protéger les rives de l'érosion et du réchauffement excessif des eaux du lac. Des rives déboisées engendrent l'apparition d'algues indésirables et provoquent un vieillissement accéléré du lac. Le reboisement des berges permet aussi de mieux absorber les écoulements souterrains de l'installation septique qui autrement seraient rejetés au lac et en fertiliseraient les eaux. Les municipalités de Fossambault-sur-le-Lac et de Ville de Lac-Saint-Joseph offrent gratuitement, au printemps de chaque année, une journée de distribution d'arbres afin d'encourager le reboisement.

Il faut aussi éviter d'épandre des pesticides et des fertilisants, même naturels, à moins de 100 mètres de la rive. Ces nutriments favorisent la prolifération d'algues bleu-vert qui absorbent l'oxygène au détriment du lac et qui peuvent être toxiques pour les humains et les animaux. Lorsqu'on introduit dans le lac 1 kg d'engrais phosphoré, il y a une production de 500 kg de biomasse végétale (plantes ou algues). Près des rives, la pelouse doit être remplacée par une plantation d'espèces indigènes (vivaces, arbres et arbustes). Tous les fertilisants, qu'ils soient biologiques, chimiques ou organiques, sont à proscrire.

Concernant le point 2.2

Parce que les pierres et les murets de pierre absorbent la chaleur du soleil, ils la transfèrent à l'eau du lac, même la nuit. Plus l'eau se réchauffe, plus l'oxygène se raréfie, plus les algues prolifèrent et plus l'eutrophisation s'accélère et s'atrophie. La plantation de variétés indigènes (vivaces, arbustes, arbres) est une excellente façon de pallier ce problème.

Concernant le point 2.4

En nourrissant les oiseaux aquatiques, on les attire hors de leur abri naturel et on les incite à revenir au même endroit et à y laisser leurs excréments. Lorsqu'ils ne sont pas nourris, ils se répartissent plus également sur l'ensemble du territoire du lac et les risques pour la santé des baigneurs s'en trouvent considérablement réduits. De plus, leurs excréments sont malheureusement un excellent engrais pour les algues.

Concernant le point 2.5

Le fond du lac est riche en phosphore. En creusant, on réactive le phosphore contenu dans les sédiments et on fertilise les algues bleu-vert.